



COMMUNIQUE DE PRESSE

18 janvier 2013

Révision de la délimitation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne

Au terme d'un long processus de concertations et de consultations, Henri-Michel Cornet, préfet de région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, a arrêté le 31 décembre dernier la nouvelle délimitation de la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Une révision quadriennale à forts enjeux

La révision de la zone vulnérable sur le bassin Adour-Garonne, définie en 2007, généralement conduite à fréquence quadriennale, devait intervenir avant la fin de l'année 2012 en tenant compte :

- des données les plus récentes disponibles sur la qualité des eaux de rivière et de nappes,
- du contentieux communautaire engagé contre la France par la Commission Européenne pour insuffisante désignation, en particulier dans le bassin Adour-Garonne.

La révision a été engagée en début d'année 2012 par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, suivant les étapes de concertations et consultations telles que fixées par le code de l'environnement.

Une pollution identifiée et des progrès réalisés

La pollution des eaux par les nitrates a des conséquences sur la potabilité des ressources en eau et perturbe l'équilibre biologique des milieux.

Les agriculteurs se mobilisent depuis de nombreuses années pour l'amélioration des pratiques de fertilisation (entre 2000 et 2010, les tonnages d'engrais azotés vendus dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes ont diminué de 19%), la mise aux normes des installations de stockage des effluents et le développement de l'agriculture biologique. Entre 2007 et 2012, plus de 7500 exploitations sur Adour-Garonne ont investi 400M€ dans les plans de modernisation des bâtiments d'élevage.

Les industriels et les collectivités ont également amélioré les performances épuratoires de leurs systèmes d'assainissement.

Pour autant, la pollution de certaines rivières et nappes phréatiques reste une réalité sur une partie du bassin Adour-Garonne.

La délimitation finale : un projet équilibré

L'évolution de la carte de la zone vulnérable du bassin Adour-Garonne entre 2007 et 2012 est marquée par :

- un déclassement de 467 communes, au vu des teneurs en nitrates dans les eaux et des efforts faits par la profession agricole dans l'amélioration de leurs pratiques ;
- un classement de 490 communes nouvelles (15 en Lot-et-Garonne), en conformité avec le diagnostic de pollution des masses d'eau, d'ailleurs souvent concernées par le contentieux communautaire en cours.
- Il en résulte que la nouvelle carte est caractérisée par :

- une légère hausse du nombre de communes (+1%) et des surfaces (+2% surface agricole utile) classées en zone vulnérable,
- une baisse du nombre d'exploitations agricoles totales concernées (-3% toutes exploitations), avec une réorientation vers les secteurs céréaliers (baisse du nombre d'éleveurs concernés de 15%), cohérente avec la contribution prépondérante des grandes cultures sur le bassin Adour-Garonne.

Conséquences pour les agriculteurs

Jusqu'en 2012, sur la zone vulnérable actuelle, les programmes d'actions étaient définis à l'échelle de chaque département. Les mesures concernaient notamment la tenue d'un cahier d'épandage et d'un plan prévisionnel de fumure, les périodes d'interdiction d'épandage, les capacités de stockage des effluents d'élevage, la couverture hivernale des sols en hiver.

Les programmes d'actions ont été modifiés en 2012 afin de répondre à un second contentieux européen en cours : le programme d'actions est désormais national depuis le

1^{er} septembre 2012. il sera renforcé par des dispositions régionales à compter de la mi-2013.

Dans les zones nouvellement intégrées à la zone vulnérable révisée, les dispositions des programmes d'actions s'imposeront à compter du 1er septembre 2013.

Mesures d'accompagnement

Les acteurs de l'eau consultés (profession agricole, collectivités, commission planification du comité de bassin...) ont fait état de leurs craintes quant à l'impact économique de la révision du zonage sur l'activité agricole. Est en particulier visé le secteur de l'élevage, dans un contexte de fragilité structurelle avérée, doublé d'une relative incertitude sur le devenir des soutiens agricoles.

Des mesures d'accompagnement existent aujourd'hui : le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) permet de financer le stockage des effluents dans les secteurs nouvellement classés en zone vulnérable durant une période de 3 ans. Le préfet coordonnateur de bassin apportera une vigilance particulière à la reconduction de ces mesures, voire à leur renforcement, dans les discussions à venir sur les prochains programmes d'aides financières.

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER

 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50

marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE

 05 53 77 61 83

joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr